



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 22288

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place du LMD dans les études de santé et plus particulièrement de kinésithérapie. L'arbitrage rendu par le Gouvernement le 25 janvier 2013 ne prévoit ni l'harmonisation du processus de sélection, ni l'intégration à l'université de cette formation, ni l'uniformisation du niveau de diplôme conféré. Ainsi, cet arbitrage prévoit que 60 ECTS supplémentaires (soit une année universitaire) pourront être reconnus aux étudiants en kinésithérapie ayant suivi une PACES. Cela aboutit à une situation étrange où une seule et même formation pourra être indistinctement sanctionnée par un niveau licence ou par un niveau master 1. Cet arbitrage va ainsi à l'encontre des attentes de la communauté enseignante et de la profession. Celles-ci attendaient en effet une harmonisation de la formation et la reconnaissance d'un niveau de master à cette formation. Dans le cadre d'une réforme plus globale des études en santé et notamment des expérimentations prévues par le projet de loi concernant l'enseignement supérieur et la recherche, il lui demande donc si le Gouvernement n'envisage pas d'harmoniser le mode de sélection, d'intégrer à l'université cette formation notamment afin de renforcer son potentiel de recherche et enfin de l'inscrire réellement dans le cadre du LMD.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22288

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3142

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7755